

Étapes de cheminement des projets de loi Assemblée nationale du Québec

Projets de loi publics			
Avant le 23 mars 1983	Depuis le 23 mars 1983	Définition et particularités	Documents s'y rapportant
1 ^{re} lecture	Présentation	<p>L'auteur du projet de loi (député ou ministre) le dépose devant l'Assemblée afin qu'elle en amorce l'étude. Habituellement, dans l'heure qui suit la présentation d'un projet de loi, le texte peut être consulté en ligne.</p> <p>On y retrouve les notes explicatives qui sont lues par le député ou le ministre au moment de la présentation.</p> <p>Une motion est adoptée par l'Assemblée.</p>	<p>Copie du projet de loi =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avant le 25 mars 1996, disponible en ligne. ○ Après le 25 mars 1996, disponible sur le site Web de l'Assemblée. <p>Journal des débats =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Étape qui se passe en Chambre.
Consultations (facultatif)	Consultation générale et Auditions publiques ou Consultations particulières (facultatif)	<p>Cette étape facultative permet aux députés de connaître l'opinion et les besoins réels des personnes ou organismes concernés par un projet de loi. Pour ce faire, le leader parlementaire du gouvernement propose que le projet de loi soit envoyé à une commission parlementaire qui procédera à des consultations (mandat)</p> <p>Consultation particulière = Organismes spécialisés invités par les députés.</p> <p>Consultation générale et Auditions publiques = Toute personne ou organisme peut déposer un document (Mémoire) pour exprimer son opinion. Par la suite, la Commission décidera d'inviter ou non ces personnes ou organismes à venir témoigner</p>	<p>Mémoire =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avant le 4 juin 2003, disponible à la Bibliothèque de l'Assemblée ou dans le catalogue CUBIQ. ○ Après le 4 juin 2003, disponible sur le site Web de l'Assemblée dans la section du mandat de la Commission parlementaire ou dans le catalogue CUBIQ. <p>Document déposé en Commission =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Plus rare, mais ça arrive. ○ Avant le 4 juin 2003, disponible à la Bibliothèque de l'Assemblée. ○ Après le 4 juin 2003, disponible sur le site Web de la Commission dans la

		<p>devant la Commission.</p> <p>Depuis 2009, on peut participer à des consultations ou commenter des sujets à l'étude en ligne.</p>	<p>section du mandat de la Commission parlementaire.</p> <p>Journal des débats =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Étape qui se passe en Commission parlementaire.
Rapport, dd. (document déposé)	Rapport, dd. (document déposé)	Rapport des consultations.	<p>Document déposé en Chambre =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avant le 4 juin 2003, disponible à la Bibliothèque de l'Assemblée ou dans le catalogue CUBIQ. ○ Après le 4 juin 2003 disponible sur le site Web de l'Assemblée dans la section du mandat de la Commission parlementaire ou dans le catalogue CUBIQ. <p>Journal des débats =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Étape qui se passe en Chambre.
2 ^e lecture et envoi en Commission	Adoption du principe et envoi en commission	<p>À cette étape, les députés débattent à l'Assemblée de l'esprit et du principe du projet de loi.</p> <p>Une motion est adoptée par l'Assemblée.</p>	<p>Journal des débats =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Étape qui se passe en Chambre.
Étude du projet de loi (Dans l'index, c'est le nom de la commission qui est inscrit)	Étude détaillée	L'étude du projet de loi se poursuit en commission parlementaire ou en commission plénière (qui réunit les 125 députés de l'Assemblée). Le choix de la commission est effectué selon le champ de compétence des commissions ; ses membres examinent chacun des articles du projet de loi.	<p>Document déposé en Commission =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Plus rare, mais ça arrive. ○ Avant le 4 juin 2003, disponible à la Bibliothèque de l'Assemblée. ○ Après le 4 juin 2003, disponible sur le site Web de la Commission dans la section du mandat de la Commission parlementaire. <p>Journal des débats =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Étape qui se passe en Commission parlementaire. Sauf les Commissions

			plénières qui se passent en Chambre.
Rapport de la commission...	Prise en considération du Rapport de la commission	L'Assemblée se prononce sur les résultats des travaux de la commission. Elle doit adopter ce rapport pour que le projet de loi franchisse cette étape.	Document déposé en Chambre = <ul style="list-style-type: none"> ○ Avant le 4 juin 2003, disponible à la Bibliothèque de l'Assemblée. ○ Après le 4 juin 2003, disponible sur le site Web de la Commission dans la section du mandat de la Commission parlementaire. <u>Journal des débats</u> = <ul style="list-style-type: none"> ○ Étape qui se passe en Chambre.
3 ^e lecture	Adoption	C'est la dernière étape de l'étude d'un projet de loi avant sa sanction. Une motion est adoptée par l'Assemblée.	<u>Journal des débats</u> = <ul style="list-style-type: none"> ○ Étape qui se passe généralement en Chambre.
Sanction	Sanction	Signature du Lieutenant-Gouverneur. À ce moment-ci, le projet de loi devient une LOI . On y retrouve les notes explicatives qui peuvent avoir été modifiées suite à l'étude détaillée. Dernier article de la loi = Entrée en vigueur de la loi le jour de sa sanction ou par décret gouvernemental ou les deux.	Loi annuelle = <ul style="list-style-type: none"> ○ 1867 à 1995 : disponible à la Bibliothèque de l'Assemblée. ○ De 1996 à aujourd'hui, disponible sur le site Web des Publications du Québec. <u>Nouvelle loi</u> : Elle est ajoutée dans le Recueil des lois et règlements du Québec (RLRQ) de LégisQuébec . La loi existante dans le Recueil des lois et règlements du Québec (RLQQ) de LégisQuébec est modifiée.

***Important**

La numérotation d'un article dans un projet de loi peut subir une modification et être différente dans la loi sanctionnée. Lors de la recherche de l'intention du législateur pour un article en particulier dans les débats parlementaires, il faut s'assurer de chercher le numéro de l'article au moment de sa publication dans le projet de loi.

Projets de loi d'intérêt privé			
Avant le 23 mars 1983	Depuis le 23 mars 1983	Définition et particularités	Documents s'y rapportant
1 ^{re} lecture	Présentation	<p>Le projet de loi est présenté à l'Assemblée par l'entremise d'un député. On appelle ce député le « parrain » du projet de loi, puisqu'il n'en est pas l'auteur.</p> <p>Une motion est adoptée par l'Assemblée.</p> <p>Envoi en commission.</p>	<p>Copie du projet de loi =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avant le 25 mars 1996, disponible en ligne. ○ Après le 25 mars 1996, disponible sur le site Web de l'Assemblée. <p>Journal des débats =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Étape qui se passe en Chambre.
Consultations (facultatif)	Consultation générale et Auditions publiques ou Consultations particulières (facultatif)	<p>Il est immédiatement envoyé à la commission parlementaire qui est compétente pour l'étudier. Cette dernière tient des auditions publiques pour entendre les personnes intéressées ou visées par le projet de loi.</p>	<p>Mémoire =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avant le 4 juin 2003, disponible à la Bibliothèque de l'Assemblée ou dans le catalogue CUBIQ. ○ Après le 4 juin 2003, disponible sur le site Web de l'Assemblée dans la section du mandat de la Commission parlementaire ou dans le catalogue CUBIQ. <p>Document déposé en Commission =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Plus rare, mais ça arrive. ○ Avant le 4 juin 2003, disponible à la Bibliothèque de l'Assemblée. ○ Après le 4 juin 2003, disponible sur le site Web de la Commission dans la section du mandat de la Commission parlementaire. <p>Journal des débats =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Étape qui se passe en Commission parlementaire.

<p>Étude du projet de loi (Dans l'index, c'est le nom de la commission qui est inscrit)</p>	<p>Étude détaillée</p>	<p>L'étude du projet de loi se poursuit en commission parlementaire ou en commission plénière (qui réunit les 125 députés de l'Assemblée). Le choix de la commission est effectué selon le champ de compétence des commissions; ses membres examinent chacun des articles du projet de loi.</p>	<p>Document déposé en Commission =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Plus rare, mais ça arrive. ○ Avant le 4 juin 2003, disponible à la Bibliothèque de l'Assemblée. ○ Après le 4 juin 2003, disponible sur le site Web de la Commission dans la section du mandat de la Commission parlementaire. <p>Journal des débats =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Étape qui se passe en Commission parlementaire. Sauf les Commissions plénières qui se passent en Chambre.
<p>Rapport de la commission...</p>	<p>Rapport de l'étude détaillée</p>	<p>Ce rapport est mis aux voix immédiatement après son dépôt, puisque l'étape de la prise en considération du rapport ne s'applique pas.</p>	<p>Document déposé en Chambre =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avant le 4 juin 2003, disponible à la Bibliothèque de l'Assemblée. ○ Après le 4 juin 2003, disponible sur le site Web de la Commission dans la section du mandat de la Commission parlementaire. <p>Journal des débats =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Étape qui se passe en Chambre.
<p>3^e lecture</p>	<p>Adoption</p>	<p>C'est la dernière étape de l'étude d'un projet de loi avant sa sanction.</p> <p>Une motion est adoptée par l'Assemblée.</p>	<p>Journal des débats =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Étape qui se passe généralement en Chambre.
<p>Sanction</p>	<p>Sanction</p>	<p>Signature du Lieutenant-Gouverneur.</p> <p>À ce moment-ci, le projet de loi devient une LOI.</p> <p>On y retrouve les notes explicatives qui peuvent avoir été modifiées suite à l'étude détaillée.</p>	<p>Loi annuelle =</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1867 à 1995 : disponible à la Bibliothèque de l'Assemblée. ○ De 1996 à aujourd'hui, disponible sur le site Web des Publications du Québec. <p>Aucune loi privée n'est ajoutée dans le</p>

		Dernier article de la loi = Entrée en vigueur de la loi le jour de sa sanction ou par décret gouvernemental ou les deux. Dans la majorité des cas, les lois privées entrent en vigueur le jour de la sanction.	Recueil des lois et règlements du Québec (RLRQ) de LégisQuébec .
--	--	---	--

Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, 25 janvier 2019.